# 

* Date : 03-05-2017
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2017011781
* Author : MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Protection du patrimoine
Par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017, sont classés comme monument la totalité de l'auditoire Janson (façades, toiture, structure) en ce compris les deux terrasses et leur muret de soutènement intégrant les tripodes latéraux, à l'exception du mobilier fixe de l'auditoire, ainsi que les façades et toiture du pavillon d'accueil de 1928 en ce compris sa partie centrale d'accès comprenant le hall d'entrée, le dégagement central et ses couloirs latéraux menant à l'auditoire, sis 48 avenue Franklin Roosevelt à Bruxelles, en raison de leur intérêt technique, artistique et historique.
Le bien est connu au cadastre de Bruxelles, 22e division, section R, parcelle 343d (partie nord).
Pour la consultation du tableau, voir image